

**Répartition des subventions  
pour les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2014/369**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif 'Territoires de lecture 2010 - 2020', adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

**I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions**

Le 26 octobre 2009, le Conseil Général a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Des bonifications peuvent être accordées à des territoires identifiés comme étant prioritaires car sous-équipés en matières de lecture publique.

Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

**1/ pour les travaux de construction et d'amélioration des médiathèques municipales / intercommunales :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 20 % du montant subventionnable H.T. pour la création de leur médiathèque municipale, à condition que le bâtiment respecte au minimum le label Très Haute Performance Energétique. Le taux d'intervention est de 40 % quand il s'agit d'une médiathèque intercommunale dépendant d'une communauté de communes jusqu'à 25 000 habitants (avec une ville centre de moins de 10 000 habitants).

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire, dans la limite d'un plafond de 1 770 € H.T. par m<sup>2</sup>.

Conformément à la convention entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de Villé relative à la restructuration du relais de Villé adoptée le 4 novembre 2013 en commission permanente, ce rapport a pour objet d'attribuer une subvention pour un montant de 668 896 € correspondant à 40% d'un montant total de travaux de 1 672 240 €.

**2/ pour l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Trois dossiers sont concernés (HERRLISHEIM - SCHIRMECK).

### **3/ pour l'acquisition du fonds initial (pack acquisition) des points-lecture et bibliothèques municipales sur les territoires prioritaires :**

Les communes concernées peuvent bénéficier d'un pack acquisition d'un montant d' 1 € / habitant / an, sur une durée maximale de 3 ans.  
Un dossier est concerné (HERRLISHEIM).

#### **II – Enveloppe budgétaire**

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
37115	204-204142-313	222 965,00 €	222 965,00 €	222 965,00 €
39181	204-204142-313	114 035,00 €	114 035,00 €	9 255,83 €
39183	204-204141-313	57 500,00 €	9 076,07 €	8 988,98 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du dispositif "Territoires de Lecture" (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 687 140,81 € (dont 668 896 € versés en AP/CP sur 3 ans à partir de 2014) aux collectivités figurant aux tableaux annexés.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL